

DECISION N° 000016 /D/PADI-DJA/DDRC/CONS/2025 DU 11.7 SEPT 2025

portant annulation de l'Appel d'Offres N°007/AONO/MINEPAT/PADI-Dja/CSPMP/2025 du 31/07/2025 pour l'acquisition des équipements et matériels de travail des caisses villageoises d'épargne et de crédit dans le cadre de la mise en œuvre du PADI-Dja.

Financement : BIP/MINEPAT-Chapitre 94, Exercices 2023, 2024 et 2025, Imputation : 94 195 03 110000 524418.

Le Coordonnateur du PADI-Dja,

- Vu la Constitution ;
- Vu le Décret n° 2018/366 du 20 Juin 2018 portant Code des Marchés Publics;
- Vu le Décret n°2019/002 du 04 janvier 2019 portant réaménagement du Gouvernement;
- Vu Le Décret N°2014/4787/PM du 26 Décembre 2014 portant création, organisation et fonctionnement du PADI-Dja;
- Vu le Décret n° 2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP) ;
- Vu le Décret n° 2012/076 du 08 mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du décret n° 2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics ;
- Vu le Décret n° 2008/376 du 12 novembre 2008 portant organisation administrative de la République du Cameroun ;
- Vu l'arrête N° 0319/A/MINMAP du 08 novembre 2018 portant création d'une commission Spéciale de Passation des Marchés auprès du PADI-Dja ;
- Vu la décision N°483/D/PADI-Dja du 05 Juillet 2019 portant constatation de la Commission Spéciale de Passation des Marchés auprès du PADI-Dja;
- Vu la décision N° 001441/D/MINEPAT/CAB du 04 Octobre 2019 portant transfèrement de la Maîtrise d'Ouvrage de certains projets passés par le MINEPAT sur financement du chapitre 94 au profit du PADI-Dja ;
- Vu L'Appel d'Offres N° 0007/AONO/MINEPAT/PADI-DJA/CSPMP/2025 du 31 juillet 2025 pour l'acquisition des équipements et matériels de travail des caisses villageoises d'épargne et de crédit dans le cadre de la mise en œuvre du PADI-Dja.
- Vu Le procès-verbal de session de la Commission Spéciale de Passation des Marchés Publics auprès du PADI-Dja du 15/07/2025 ;
- Vu la décision N° 0007/D/PADI-DJA/DDRC/CONS/2025 du 02 avril 2025 portant résiliation du marché N° 0012/MINEPAT/PADI-Dja/CSPMP/2024 du 12/03/2024 pour l'acquisition des équipements et matériels de travail de 10 caisses villageoises d'épargne et de crédit dans le cadre de la mise en œuvre du PADI-Dja dans les localités de Djoum, Mintom, Ngoyla, Lomié, Messok et Bengbis
- Vu Les concertations tenues au MINMAP le 05/08/2025
- Vu La lettre N° 06515-25/ L/MINMAP/SG/DAJ/BK du 10/09/2025  
La décision portant annulation de la décision N° 0007/D/PADI-DJA/DDRC/CONS/2025 DU 02 avril 2025 portant résiliation du marché N° 0012/MINEPAT/PADI-Dja/CSPMP/2024 du 12/03/2024 pour l'acquisition des équipements et matériels de travail de 10 caisses villageoises d'épargne et de crédit dans le cadre de la mise en œuvre du PADI-Dja dans les localités de Djoum, Mintom, Ngoyla, Lomié, Messok et Bengbis
- Vu les pièces versées au dossier.

**DECIDE:**

**Article 1<sup>er</sup>** : l'Appel d'Offres N° 0007/AONO/MINEPAT/PADI-DJA/CSPMP/2025 du 31 juillet 2025 pour l'acquisition des équipements et matériels de travail des caisses villageoises d'épargne et de crédit dans le cadre de la mise en œuvre du PADI-Dja est annulé.

**Article 2** : La présente décision sera enregistrée et publiée partout où besoin sera./-.

**Ampliations :**

- MINEPAT - CAB (ATCR)
- MINMAP
- ARMP
- Intéressé
- Affichage
- Archives/Chrono

Yaoundé, le 11.7 SEPT 2025

Le Coordonnateur



**Le Coordonnateur**

**Mondeau Talatala**